

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013 A 18 HEURES 00

### COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille treize et le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2013

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Modification statutaire
2. Sous-concessions de plage – Prolongement de la durée de validité – avenant n° 2

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

3. Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des ruelles autour de la Place Vieille – autorisation de signature
4. Délégation du Service Public de gestion d'une fourrière automobile – Choix du Délégué
5. Vente de matériel technique – Balayeuse CITY CAT 2020

#### DIRECTION DES FINANCES

6. Affectation du produit de la taxe de séjour – Budget Tourisme
7. Décision modificative – Budget Parcs de stationnement
8. Association « Créateurs et Diffuseurs d'Arts de Grimaud » - attribution d'une subvention

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'emplois non permanents supplémentaires pour accroissement d'activité temporaire – année 2013

#### DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

10. Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs année scolaire 2013/2014
11. Service du Transport Scolaire pour les écoles maternelles et primaires – Fixation des tarifs
12. Mise à disposition d'équipements sportifs – convention de partenariat

#### DIRECTION DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

13. Charte partenariale « Pass Site » - Musée des Arts et des Traditions Populaires
14. Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2013 – demandes de subventions – Budget Tourisme
15. Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2013 - Distribution de billetterie
16. Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2013 - Parrainages Approbation d'une convention de partenariat

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2013-070 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une conférence Mythes croyances & superstitions
- 2013-071 Convention de mise à disposition de la Chapelle Notre Dame de la Queste
- 2013-072 Marché maintenance parkings barriérés
- 2013-073 Marché de services Maintenance technique du réseau informatique
- 2013-074 Marché de services Maintenance technique du système de Gestion Electronique des Documents et hébergements des sites internet de la ville
- 2013-075 COS Mairie - Mise à disposition bus
- 2013-076 Wind and Fire MC 157 - Mise à disposition complexe sportif des Blaquières
- 2013-077 Marché fournitures et services balisage des plages
- 2013-078 Marché fournitures et services surveillance de sites
- 2013-079 Marché fournitures et services installations électriques
- 2013-080 Marché de services formation continue PSE1
- 2013-081 Convention de prestation de service pour l'organisation d'une randonnée en roller
- 2013-082 TENNIS GRIMAUD - Convention de mise à disposition du Bus municipal le 17 avril
- 2013-083 CENTRE DE VACANCES LOU RIOU -Mise à disposition du Bus Le 11 avril
- 2013-084 TROUPE AVF - Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale Léonie est en avance ou le mal joli
- 2013-085 LES SOLISTES DE MONTE CARLO -Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique Mozart Webert du classicisme au romantisme
- 2013-086 Marché de fournitures courantes et services Fourniture et pose de pneumatiques batteries et plaques d'immatriculation
- 2013-087 Marché de fournitures et services Maintenance des logiciels ATAL II
- 2013-088 Marché de services Formation du personnel communal
- 2013-089 Convention mise à disposition personnel du SDIS - surveillance baignades
- 2013-090 Lou Riou centre de vacances - mise à disposition bus 15 avril
- 2013-091 Ass Tennis - Mise à disposition tente
- 2013-092 Approbation convention type - Mise à disposition minibus
- 2013-093 Avenant 1 marché location serveur supplémentaire
- 2013-094 Marché mission de coordination SPS - création vestiaire et voie d'accès au CS des Blaquières
- 2013-095 Marché contrôle technique - création vestiaires et voie d'accès CS Blaquières
- 2013-096 Marché vérification technique des installations électriques salle d'expo Le Kilal
- 2013-097 Contrat d'accueil pour le Club Ados
- 2013-098 Association ARGUS - Mise à disposition matériel
- 2013-099 Club de Tir Cogolinois - Avenant convention de mise à disposition au profit de la Commune d'un stand de tir
- 2013-100 Disciples A Escoffier - Mise à disposition matériel
- 2013-101 Union Cycliste - Mise à disposition matériel
- 2013-102 Ass Wind & Fire MC 157 - Mise à disposition matériel
- 2013-103 Rugby Club - Mise à disposition bus 28 avril
- 2013-104 GRS Funk Jazz - Mise à disposition gymnase 26 mai
- 2013-105 GRS Funk Jazz - Mise à disposition Gymnase & salle de réception 29 juin
- 2013-106 Centre Lou Riou - mise à disposition bus le 16 mai
- 2013-107 Centre Lou Riou - mise à disposition bus le 06 juin
- 2013-108 Centre Lou Riou - mise à disposition bus le 11 juin
- 2013-109 F Fauconnet - Mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2013-110 Modification décision 2013-079 - Vérification technique installations électriques
- 2013-111 Modification décision 2013-042 - réalisation modelé en terre, plantations & clôture Dojo
- 2013-112 Marché location, approvisionnement & maintenance citerne de gaz - GS Blaquières
- 2013-113 Ass Wind & Fire MC 157 - Mise à disposition tente
- 2013-114 Marché de travaux Transformation de l'ancien Office de Tourisme en bureau de poste -
- 2013-115 Rugby Club - Mise à disposition bus 12 mai
- 2013-116 Marché réhabilitation ouvrages évacuation pluviales & revêtement d'un pont
- 2013-117 Avenant marché télésurveillance des batiments communaux

- 2013-118 Marché transport de sable sur les plages
- 2013-119 Marché formation du personnel - formateur SST
- 2013-120 Marché fourniture consommables et petit matériel informatique
- 2013-121 Collège Assomption - mise à disposition équipements sportifs
- 2013-122 Convention de mise à disposition de personnel du SDIS pour la surveillance des classes de voile

**Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,**

Présents : 24 – Monsieur le Maire, MM & Mmes F. BERTOLOTTI, S. LONG, C. RAYBAUD, F. OUVRY, J.C. BOURCET, H. DRUTEL, Adjointes ;

MM & Mmes J.L. BESSAC, F. CARANTA, E. CERATO, S. DERVELOY, C. DUVAL, M. GIRAUD, A. LANZA, M. LAURE, N. MALLARD, F. MONNI, C. MOUTTE, B. PINCEMIN, F. PLOIX, J.M. TROEGELER, D. TUNG, E. VON-FISCHER-BENZON, J.M. ZABERN, – Conseillers Municipaux ;

Absent : 1 – C. VETAULT ;

Pouvoirs : 2 – V. BERTHELOT à A. BENEDETTO, C. GERBINO à F. CARANTA.

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

*Monsieur Christian MOUTTE arrive à 18h10 pour la délibération n° 2.*

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2013**

Approuvé à l'unanimité

**SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Modification statutaire**

Par délibération n°01-13 en date du 27 février 2013, le SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez a procédé à la modification des articles 1 et 4 de ses statuts.

En effet, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, créée par arrêté préfectoral n°21-2012 du 27 décembre 2012, s'est substituée de plein droit au SIVOM du Pays des Maures pour l'exercice des compétences « protection et valorisation de la forêt », « traitement des déchets verts » et « gestion d'un système d'information géographique ».

Seule la compétence « enseignement artistique » n'a pas été intégrée.

Les statuts du Syndicat ont donc été modifiés en ce sens.

Il prend désormais la dénomination de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

Le Syndicat a pour objet la compétence « enseignement artistique » comprenant :

- d'une part, la gestion du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CRI) Rostropovitch/Landowski ;
- et d'autre part, les activités dessin et peinture sur les Communes de Grimaud et de Sainte-Maxime.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 et suivants du CGCT, il appartient à chaque Commune membre d'adopter une délibération concordante, afin de rendre effective cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification statutaire du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez et les nouveaux statuts en résultant, qui figurent en annexe du présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### **Sous-concessions de plage – Prolongement de la durée de validité – avenant n° 2**

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008, l'Etat a accordé à la Commune de Grimaud la concession de cinq plages naturelles, pour une durée de douze années pleines et consécutives.

Au terme d'une procédure de délégation de service public et en application des dispositions du cahier des charges des concessions précitées, il a été attribué pour une durée six ans des sous-traités d'exploitation portant sur seize lots de plage.

Ces actes de sous-concession, approuvés le 20 juin 2008 par le Représentant de l'Etat, arriveront à expiration le 31 octobre 2013.

La procédure de délégation de service public nécessaire à leur renouvellement pourrait être contrariée dans son instruction par deux autres démarches administratives menées parallèlement.

La première concerne le projet de « Mise en valeur et de protection du littoral » dont l'instruction est assurée conjointement par la Commune et les services de l'Etat, sous la coordination directe de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan. Cette ambitieuse opération a pour objectif principal de préserver durablement la qualité naturelle et paysagère de ces espaces remarquables par des aménagements adaptés, de préserver le trait de côte soumis à un phénomène d'érosion côtière constant, de valoriser l'activité économique balnéaire et d'améliorer les accès aux différentes catégories d'usagers. La mise en œuvre du projet implique la modification des concessions des plages naturelles accordées à la Commune par l'Etat, pour une durée de douze années, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mai 2008.

La seconde procédure, engagée par les Services de la D.D.T.M, porte sur la « délimitation du domaine public maritime » dont l'aboutissement conduira à une modification substantielle des superficies de plages actuellement définies dans les actes de concessions précités.

Il résulte de ce qui précède, la nécessité de mettre en cohérence l'instruction de ces différentes procédures, afin de coordonner les modifications contractuelles apportées par chacune d'elles.

A cet effet, il a été envisagée de proroger d'une année supplémentaire la durée de validité des sous-traités d'exploitation des plages naturelles (échéance fixée au 31 octobre 2013), afin de faire coïncider le calendrier d'exécution des procédures précitées.

Par lettre en date du 19 octobre 2012, la Commune a sollicité auprès du représentant de l'Etat l'autorisation correspondante, accordée par celui-ci le 04 mars 2013.

Ainsi, un projet d'avenant formalisant cette nouvelle disposition a été établi, conformément à l'exemplaire joint à la présente.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 portant prorogation, d'une année supplémentaire, la date de validité des sous-traités d'exploitation des plages naturelles, soit jusqu'au 31 octobre 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document à intervenir et tout acte tendant à rendre effective cette décision.

## **Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des ruelles autour de la Place Vieille – autorisation de signature**

Par délibération n°2012/14/114 en date du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation des ruelles autour de la Place Vieille et de la place de l'Eglise, avec le groupement d'entreprises CARDAILLAC – DURAND.

Afin de prendre en compte un certain nombre de contraintes techniques, il est proposé de compléter le bordereau des prix unitaires par l'adjonction de 4 nouveaux prix concernant le gainage de canalisation d'eaux usées, le bouchardage des galets sciés, la reprise d'étanchéité de la paroi d'une cave et la reprise d'un cadre pluvial existant.

Ces prix nouveaux n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant du marché, le montant des plus et moins-values à prendre en compte s'équilibrant.

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui d'autoriser la signature de l'avenant qui en découle, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-14-114 du 26 septembre 2012,

Vu le marché public n° 12-049-00-FP notifié le 5 octobre 2012,

Considérant la nécessité d'ajouter quatre prix nouveaux au bordereau des prix unitaires du marché dont il s'agit,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux relatif à la réhabilitation des ruelles autour de la place vieille, conclu avec le groupement d'entreprises Société CARDAILLAC et SARL DURAND Philippe, avenant qui demeurera annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*F. MONNI, Directeur de la Société Cardaillac, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

## **Délégation du Service Public de gestion d'une fourrière automobile – Choix du Délégué**

Par délibération du 23 septembre 2009, la Commune a décidé la création d'un service d'enlèvement des véhicules laissés sans droit sur le territoire communal et d'organisation de la mise en fourrière.

Le service a été ainsi délégué en février 2010 pour confier la gestion d'une fourrière automobile à un opérateur privé durant 3 ans.

A l'issue de cette période, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° 2012/17/117 en date du 26 septembre 2012.

Au terme de la procédure engagée, il convient d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public, pour une durée de 3 ans.

A cet effet, en vertu de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseiller Municipal a reçu un rapport analysant l'offre de la société « COGOLIN DEPANNAGE », seule candidature reçue.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-12 et L.1411-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-1 et suivants ainsi que L121-1 et L121-4 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013, portant renouvellement d'agrément à Monsieur CAPELLE, gardien de fourrière et des installations de celle-ci ;  
 Vu l'avis émis par la commission municipale de délégation de services publics ;  
 Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal ;  
 Considérant la nécessité de mettre en œuvre un service de fourrière sur le territoire communal ;  
 Considérant qu'il convient, au terme de la procédure de mise en concurrence, d'autoriser la signature de la convention relative à la gestion d'une fourrière automobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de fourrière automobile avec la société COGOLIN DEPANNAGE, pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente décision

### **Vente de matériel technique – Balayeuse CITY CAT 2020**

La Commune s'est dotée en 2004 d'un équipement de nettoyage de voirie de type balayeuse, pour un montant de 96 409, 56 €.

Du fait de l'acquisition récente d'une nouvelle balayeuse électrique, moins polluante et plus adaptée à la configuration du centre-ville, le matériel précité, intégralement amorti à ce jour, ne présente plus la même utilité.

La SARL « AJDH » située à Perpignan et spécialisée dans la vente et le dépannage de matériel hydraulique, a exprimé son désir de se porter acquéreur du bien qu'elle connaît pour l'avoir entretenu pendant plusieurs années, pour un montant de 8 000 €.

La valeur de transaction s'établit de la façon suivante :

| Objet     | Valeur d'acquisition à l'origine | Valeur nette comptable | Prix de vente |
|-----------|----------------------------------|------------------------|---------------|
| Balayeuse | 96 409, 56 €                     | 0 €                    | 8 000 €       |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente du matériel précité à la SARL « AJDH », pour la somme de 8 000 € ;
- d'autoriser la passation des écritures de sortie d'inventaire correspondantes ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### **Affectation du produit de la taxe de séjour – Budget Tourisme**

Par délibération en date du 20 mars 2006, le Conseil Municipal décidait d'affecter le produit de la taxe de séjour au fonctionnement du Budget Tourisme, à hauteur des deux tiers du montant collecté annuellement. Le tiers restant demeure affecté au budget Principal, afin de financer les dépenses destinées à favoriser l'attractivité de notre territoire (entretien des plages ; qualité des eaux de baignade...).

La procédure en cours de classement de la Commune en « Station de Tourisme », engagée selon les dispositions de la loi du 14 avril 2006 (et de la circulaire d'application publiée le 24 février 2010) portant réforme du régime juridique du classement des Communes touristiques, impose de se conformer à de nouveaux critères de classification particulièrement sélectifs et exigeants dont, notamment, la présence d'un Office de Tourisme classé en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Cette disposition implique une complète réorganisation et une restructuration des activités développées par l'actuel Office de Tourisme et s'accompagne d'impacts budgétaires importants.

Selon une première étude réalisée conjointement par le Service Financier et l'Office du Tourisme, le cout généré par l'application de cette réforme serait de l'ordre de 150 000.00€ en 2013, puis 230 000.00€ en 2014 et 190 000.00€ l'année suivante. Cette estimation budgétaire constitue une première évaluation susceptible d'ajustements. Elle doit donc être appréhendée avec précaution. Néanmoins, elle exprime l'ordre de grandeur de l'impact financier résultant de l'application de la loi.

Afin d'assurer les ressources budgétaires nécessaires au financement de ces charges nouvelles, il a été envisagé d'affecter au budget Tourisme la totalité du produit fiscal généré par la taxe de séjour et ainsi doter le budget correspond d'une recette annuelle supplémentaire de l'ordre de 280 000.00 €.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter la totalité du produit collecté par la taxe de séjour au fonctionnement du Budget Tourisme, à compter de l'exercice 2013 ;
- d'annuler la délibération n°2006/027 du 02 mars 2006, limitant cette affectation au deux tiers du montant de la taxe précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : C. DUVAL, M. GIRAUD, S. LONG, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN ;  
C. MOUTTE s'abstient.*

#### **Décision modificative – Budget Parcs de stationnement**

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Lors de la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement, tenue le 27 mars 2013 en présence de Monsieur le Président du syndic de Copropriété de la Résidence « Les terrasses de Grimaud », il a été décidé à la majorité des membres présents de supprimer de la base de répartition des frais d'entretien du parc public de stationnement, les dépenses de liaison téléphonique permettant d'actionner à distance le système de barriérage équipant le site. En effet, le montant important de ce poste de dépense résulte de dysfonctionnements répétés du système précité. Par conséquent, il a été convenu que cette charge anormalement élevée n'a pas vocation à être portée par les usagers du parc.

Il en résulte la nécessité de procéder à une réduction des titres de recettes émis à l'encontre des usagers, dont le montant initial fixé à 325.21€ est ramené à la somme de 234,80 €.

Afin de procéder à la régularisation comptable correspondante, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le virement de crédit suivant :

|                 |   |              |    |
|-----------------|---|--------------|----|
| Compte 011-6262 | « Frais Télécom »                         | - 2 170.00 € | DF |
| Compte 67-673   | « Titres annulés sur exercice antérieur » | +2 170.00 €  | DF |

Il est rappelé que ce virement de crédit ne génère pas de dépenses nouvelles, l'équilibre de la section de fonctionnement demeure donc inchangé.

## **Association « Créateurs et Diffuseurs d'Arts de Grimaud » - attribution d'une subvention**

L'association des « Créateurs et Diffuseurs d'Arts » regroupant des galeries d'art de Grimaud souhaite renouveler, pour la saison estivale 2013, la manifestation publique intitulée « les Nocturnes de Grimaud Village ».

Cet événement culturel a pour objectif de faire découvrir la création artistique à un public le plus large possible, n'ayant pas forcément l'habitude de fréquenter des lieux d'exposition d'arts.

Dans une ambiance conviviale, des expositions sont organisées en différents points du village, présentant des artistes de différentes sensibilités (peintures, sculptures, photographies...).

La programmation 2013 s'organise autour de 5 « nocturnes » dont les dates sont fixées le 31 mai, le 28 juin, le 26 juillet, le 23 août, et le 27 septembre 2013.

A cet effet, l'association a sollicité une participation de la Commune d'un montant de 1400 €, afin de lui permettre de financer la réalisation et la distribution des supports de communication dont le coût total est estimé à 1950 €.

Considérant que cette manifestation contribue à l'animation nocturne du centre-ville, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 400 €, au bénéfice de l'association des « Créateurs et diffuseurs d'art de Grimaud-Village » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **Création d'emplois non permanents supplémentaires pour accroissement d'activité temporaire – année 2013**

Par délibération n°2013/13/014 en date du 05 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions à intervenir avec la Direction Académique de l'Education Nationale du Var et la SARL « Riviera Water Sports », pour l'organisation d'un programme d'activités nautiques destiné aux élèves des écoles élémentaires de la Commune.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune s'est engagée à mettre à disposition un agent de police municipale de la Brigade Nautique, pour compléter la surveillance du plan d'eau durant les séances de voile.

Toutefois, il s'avère que les effectifs de police municipale nécessaires à l'exécution de cette mission ne pourront pas être mobilisés, suite notamment à l'absence pour raisons médicales de deux agents titulaires.

Cette prestation sera assurée dans l'immédiat et jusqu'au 24 mai 2013 inclus, par les services du SDIS.

Il convient donc d'envisager la possibilité de procéder au recrutement d'un surveillant de baignade, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du permis « bateau », pour la période du 27 mai au 27 juin 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de créer à cet effet, un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, afin de répondre à un surcroît d'activité temporaire dans les services administratifs durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013, il est envisagé de créer deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, tel que ci-dessus présentés;



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs année scolaire 2013/2014

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2013/2014, les tarifs du service de restauration scolaire, sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Selon les derniers indices d'évolution des prix publiés par l'INSEE, la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac, sur un an, est de 0,6 %.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

|                                       | Année scolaire 2012/2013 | Année scolaire 2013/2014 |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Tarif élèves                          | 2,02 €                   | 2,03 €                   |
| Tarif enseignants et agents communaux | 4,35 €                   | 4,37 €                   |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les tarifs d'accès au service de la restauration scolaire tels que ci-dessus présentés ;
- de préciser que ces tarifs demeureront inchangés durant l'année scolaire 2013/2014.

### Service du Transport Scolaire pour les écoles maternelles et primaires – Fixation des tarifs

Le service du transport scolaire est une compétence exercée par le Département, dont l'exécution a été confiée à une société spécialisée, au terme d'une consultation conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'organisation et la tarification du service sont donc fixées par l'autorité départementale, qui s'appuie sur les Communes pour collecter, auprès des familles utilisatrices, les droits d'accès au service.

Par courrier électronique en date du 26 avril 2013, le Département a informé la Commune qu'à compter de la rentrée scolaire 2013, la participation des familles ferait l'objet d'une augmentation et serait portée à la somme forfaitaire de 110 Euros par an et par enfant.

A titre informatif, cette participation était fixée à 100 Euros par an et par enfant depuis la rentrée scolaire 2011.

Afin de ne pas pénaliser trop lourdement les familles nombreuses, la Commune bonifie ce tarif en maintenant un barème dégressif appliqué au pro rata du nombre d'enfants.

Ainsi, il a été décidé de fixer les droits d'accès au service du transport scolaire des écoles maternelles et primaires de la manière suivante (étant précisé que le coût du transport pour les collèges et lycées relève de la compétence de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez) :

| Nombre d'enfants | Tarifs 2011 | Tarifs rentrée 2013 |
|------------------|-------------|---------------------|
| 1                | 100, 00 €   | <b>110, 00 €</b>    |
| 2                | 148, 75 €   | <b>158, 75 €</b>    |
| 3                | 183, 75 €   | <b>193, 75 €</b>    |
| 4                | 217, 50 €   | <b>227, 50 €</b>    |
| 5                | 252, 25 €   | <b>262, 25 €</b>    |

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le barème de prix du transport scolaire pour les écoles maternelles et primaires tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## Mise à disposition d'équipements sportifs – convention de partenariat

Dans le cadre de son programme éducatif, le Collège Gérard Philipe a souhaité se doter d'une section sportive Rugby, afin de développer un enseignement spécifique aux vertus de la vie en collectivité à travers la pratique d'une activité sportive centrée autour de valeurs sociétales.

Sport collectif d'opposition frontale, la pratique du rugby implique la coopération entre partenaires, mais aussi le respect d'autrui à travers l'arbitre et les adversaires ; Sport de combat et d'affrontement physique, il demande du courage individuel et de la solidarité, mais aussi de l'intelligence tactique et la prise d'initiative pour choisir les solutions individuelles et collectives les plus adaptées au contexte de jeu. Enfin, la convivialité est une dimension fondamentale à ce sport, qui se manifeste après le match et constitue un espace de partage privilégié.

Afin de mettre en œuvre ce cursus scolaire éducatif et sportif, un partenariat a été défini et mis en œuvre entre l'établissement scolaire précité, les Communes de Grimaud et Cogolin, ainsi que l'association du Rugby Club du Golfe.

Formalisée autour d'une convention quadripartite dont un exemplaire est joint à la présente, cette collaboration s'organise autour d'un engagement respectif à chacun des partenaires. Ainsi, la Commune de Grimaud accepte de mettre gracieusement à disposition de la section sportive Rugby du Collège Gérard Philipe, les installations sportives équipant le complexe sportif des Blaquières, ainsi que le bus municipal pour assurer le transport des élèves concernés.

Compte tenu de l'intérêt éducatif et sportif de cette démarche partenariale, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir conformément au projet ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## Charte partenariale « Pass Site » - Musée des Arts et des Traditions Populaires

Conformément à la politique de développement touristique initiée par le Conseil Général du Var, l'Agence de Développement Touristique du Var (ADT) a mis en place en 2003, un dispositif original baptisé « Pass Sites », dont l'objectif principal est de créer une synergie entre tous les « centres d'intérêt » recensés à l'échelle du territoire, qu'ils soient à caractère culturel, patrimonial, historique, environnemental ou paysager.

Le trait d'union entre les différents sites intégrant le dispositif repose sur la qualité de l'accueil et des services proposés aux visiteurs.

En ce sens, il a vocation à constituer une sorte de label assurant un niveau de prestation garanti au public désireux de découvrir les spécificités et la richesse de notre terre.

Le Musée des Arts et des Traditions Populaires de la Commune de Grimaud a été intégré depuis plusieurs années dans le dispositif du « Pass Sites ».

En vue de poursuivre ce partenariat, une nouvelle charte prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2013, doit intervenir entre la Commune et l'ADT afin de définir les engagements de chacun notamment en matière de maintien de la qualité de l'offre de service.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif proposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'intégration du Musée des Arts et des Traditions Populaires dans le dispositif « Pass sites » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte partenariale à intervenir entre la Commune et l'ADT et dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2013 – demandes de subventions – Budget Tourisme**

La onzième édition du Festival de Musiques du Monde « les Grimaldines » est programmée durant la période du 16 juillet au 13 août 2013.

Sur la base de l'organisation passée, chaque soirée débutera par des animations dans le village, autour de deux ou trois espaces festifs et musicaux.

Ces représentations gratuites s'achèveront au théâtre de plein air du Château, par un spectacle payant. Exceptionnellement, la soirée du 13 août se concentrera dans les rues du village.

Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement s'établissent comme suit :

### Dépenses prévisionnelles :

|   |                |
|---|----------------|
| Direction artistique et régie technique : | 36 000 €       |
| Spectacles / SACEM / SACD :               | 126 000 €      |
| Hébergement / restauration :              | 24 500 €       |
| Location matériels :                      | 46 000 €       |
| Communication :                           | 33 140 €       |
| Frais divers :                            | <u>3 060 €</u> |
|   | 268 700 €      |

### Recettes prévisionnelles :

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Droits d'entrées :         | 32 945 €         |
| Conseil Général:           | 5 000 €          |
| Conseil Régional :         | 0 €              |
| Contributions volontaires: | 60 000 €         |
| Auto financement :         | <u>170 755 €</u> |
|                            | 268 700 €        |

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Général du Var, du Conseil Régional PACA et de tout autre partenaire pouvant contribuer à alléger la charge résultant de l'organisation du Festival de musique « les Grimaldines » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : M. GIRAUD, J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN ;  
C. DUVAL s'abstient.*

## **Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2013 - Distribution de billetterie**

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la onzième édition du Festival de Musiques du Monde « Les Grimaldines », programmée durant la période du 16 juillet au 13 août 2013.

Afin de faciliter la réservation et la vente des billets d'entrée au spectacle de fin de soirée qui se tient dans l'enceinte du château, il est envisagé d'utiliser le réseau de distribution de la FNAC/France Billet, leader français de la distribution de billets.

Le réseau France Billet assure la vente d'un évènement par le biais de ses 350 points de vente, dont les magasins FNAC, Carrefour, Géant Casino, Magasins U, et Intermarchés.

Une plateforme téléphonique accessible par le numéro national de réservation FNAC, ainsi que les sites Internet de celle-ci, complètent ce vaste dispositif d'information et de distribution.

En contre-partie de cette prestation, la FNAC/France Billet prélèvera une commission d'un montant variant entre 1,8 € et 2 € par billet vendu, calculée comme suit en fonction du tarif d'entrée du concert :

| DROITS D'ENTREE  | COMMISSIONS |
|------------------|-------------|
| moins de 25 €    | 1, 80 €     |
| moins de 30 €    | 1, 90 €     |
| à partir de 30 € | 2,00 €      |

Le document joint à la présente précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre de l'opération.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un tel support de vente, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de distribution de billetterie à intervenir avec la FNAC/FRANCE BILLET ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Festival de musiques du monde « Les Grimaldines » 2013 - Parrainages Approbation d'une convention de partenariat**

Dans le cadre du Festival de Musiques du Monde « les Grimaldines », plusieurs acteurs économiques locaux souhaitent s'associer chaque année à cette manifestation, en proposant de contribuer à son financement.

Le montant des participations données à l'occasion des éditions précédentes varie de 1 000 € à 5 000 € en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activités et de son libre souhait.

Les modalités de ce partenariat sont définies par convention à intervenir avec chaque parraineur, sur la base du modèle joint à la présente.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de parrainage à intervenir entre la Commune et chaque partenaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h30.

Grimaud, le 29 mai 2013  
Le Maire,  
Alain BENEDETTO